Double Mini et Tumbling
Championnats du monde
Critères de sélection

janvier, 2026 – version 1.0

E: info@gymcan.org
RA Centre, 2451 Riverside Drive, Ottawa, ON K1H 7X7
WWW.GYMCAN.ORG

1.0 INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif de définir le processus et les critères qui seront utilisés par le programme des Jeux mondiaux de Gymnastique Canada pour la sélection des athlètes et des entraîneurs en vue des Championnats du monde de gymnastique trampoline de la FIG 2026, dans le but de sélectionner les meilleurs athlètes possibles afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du programme.

La compétition se déroulera à Nanjing, en CHINE, du 5 au 8 novembre 2026.

1.1 Objectifs

Le processus a été élaboré afin d'identifier les athlètes qui participeront aux 39es Championnats du monde de gymnastique trampoline de la FIG. De plus, ces athlètes auront démontré leur capacité à contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs de performance suivants :

Tumbling	Double-Mini
• Les deux équipes accèdent à la finale par équipes • 3 demi-finalistes • 1 finaliste	• Les deux équipes accèdent à la finale par équipes • 4 demi-finalistes • 2 finalistes

1.2 Taille de la Délégation

Équipe Canada pourra inscrire un maximum de quatre (4) athlètes masculins et de quatre (4) athlètes féminines dans chacune des deux disciplines.

La délégation canadienne de DMT et de TUM pour cette compétition sera composée de :

jusqu'à seize (16) athlètes en compétition :

- le conseiller de l'équipe nationale du programme des Jeux mondiaux ou un (1) chef d'équipe ;
- deux (2) entraîneurs d'équipe ;
- jusqu'à cinq (5) entraîneurs personnels ;
- jusqu'à un (1) membre de l'IST de l'équipe ;
- le gestionnaire du programme des Jeux mondiaux ou un (1) gérant d'équipe ; et
- jusqu'à deux (2) juges, selon les exigences de la FIG.

1.3 Considérations Financières

Cette compétition sera entièrement autofinancée, et un partage des coûts pour le personnel de soutien sera inclus.

1.4 Dates Clés

12-15 mars, 2026	Elite Canada	Markham, ON
21-24 mai, 2026	Canadian Championships	Oshawa, ON
19-23 juillet, 2026	Virtual Trials	Virtual
2 juillet, 2026	National Team Named	Virtual
4-5 juillet, 2026	Portugal World Cup	Coimbra, POR
10 juillet, 2026	Worlds Team Nomination (Internal)	Virtual
5-8 novembre, 2026	FIG Trampoline Gymnastics Championnats du Monde	Nanjing , China

2.0 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le personnel de Gymnastique Canada, en consultation avec le sous-comité du programme TUM/DMT, est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection pour cette compétition. Le processus tient compte des commentaires soumis par les entraîneurs de tumbling et de DMT au moyen d'un sondage, avant sa publication finale.

2.1 TUM & DMT Sous-Comité

La sélection des athlètes et des entraîneurs relèvera de la responsabilité du sous-comité TUM et DMT. Le sous-comité TUM/DMT peut choisir de nommer un (1) observateur au processus à des fins de développement.

2.2 Prise de Décision sur Place

GymCan nommera un(e) chef(fe) d'équipe de l'épreuve (conseiller(ère) de l'équipe nationale pour les Jeux mondiaux ou gestionnaire du programme des Jeux mondiaux) afin d'assurer la direction de la délégation canadienne lors de la compétition. Cette personne consultera les entraîneur(e)s d'équipe et les entraîneur(e)s personnels, mais détiendra l'autorité décisionnelle finale concernant la délégation canadienne.

Dans toute situation nécessitant un avis médical (blessure ou maladie), le ou la responsable principal(e) de l'équipe de soutien intégré (ESI) sur place fournira sa recommandation professionnelle au ou à la chef(fe) d'équipe de l'épreuve, qui collaborera avec l'entraîneur(e) d'équipe et l'entraîneur(e) personnel afin de prendre la décision finale.

2.3 Athlètes

Les athlètes sont admissibles à la sélection au sein de l'équipe à condition de:

1) être nés en 2009 ou avant ;
2) être citoyens canadiens et détenir un passeport valide au moins jusqu'au 30 juin 2027 ;
3) être membres de l'équipe nationale senior ;
4) respecter toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de Gymnastique Canada et de la FIG, y compris la détention d'une licence FIG valide dont la date d'expiration n'est pas antérieure au 30 novembre 2026;
5) être membres en règle de Gymnastique Canada et de leur OSP respective ;
6) avoir lu, compris et accepté le processus de sélection ainsi que les conditions associées à la sélection pour cette compétition, et avoir dûment rempli le formulaire d'engagement (Section 11.0);
7) s'être conformés, à tous égards, aux règles antidopage de la Fédération internationale de gymnastique (FIG), du Programme canadien antidopage (« PCA ») ainsi qu'aux règles antidopage de tout autre organisme antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas purger une période d'inadmissibilité à la suite d'une violation des règles antidopage ;
8) être ou se conformer aux politiques et exigences en matière de vaccination de la FIG et du pays hôte de la compétition, le cas échéant ;
9) ne faire l'objet d'aucune suspension ou disqualification imposée par Gymnastique Canada ou toute autre autorité ayant compétence à leur égard, y compris le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS – UCCMS) ;
10) compléter et signer le module de formation en ligne du PCSS (Sport sécuritaire 2026) ainsi que le formulaire de consentement ;
11) compléter toutes les tâches assignées dans la plateforme OneBadge.

2.4 Entraîneurs

Les entraîneurs sont admissibles à la sélection à condition de :

1) sont citoyen(ne)s canadien(ne)s et détiennent un passeport valide jusqu'au 30 juin 2027 au minimum;
2) sont âgé(e)s de 18 ans ou plus;
3) sont l'entraîneur(e) associé(e) de façon régulière à l'un des athlètes de l'équipe;
4) ont lu, compris et accepté le processus de sélection ainsi que les conditions associées à la sélection pour cette compétition, et ont dûment rempli le formulaire d'engagement (section 11.0);
5) participent à toutes les activités prévues liées à ces Championnats ainsi qu'à toutes les activités promotionnelles de GymCan associées à ces activités, sauf exemption accordée par le personnel de GymCan pour les Jeux mondiaux;
6) ont accepté d'être assujetti(e)s à l'ensemble des politiques et procédures de GymCan, ainsi qu'à son code d'éthique, et de s'y conformer.
7) sont conformes à l'ensemble des exigences d'admissibilité applicables de GymCan et de la FIG, y compris la détention d'une licence FIG valide dont la date d'expiration n'est pas antérieure au 30 novembre 2026;
8) sont des entraîneur(e)s en règle auprès de GymCan et de leur OSP respective, et ont satisfait aux exigences de gestion des risques de GymCan;
9) se conforment en tout temps aux Règles antidopage de la FIG, du PCA (CADP) ainsi qu'aux règles antidopage de tout autre organisme antidopage ayant autorité à leur égard, et ne purgent aucune période d'inadmissibilité découlant d'une violation des règles antidopage;
10) sont ou seront conformes aux politiques et exigences en matière de vaccination de la FIG et du pays hôte de l'événement, le cas échéant;
11) ne font l'objet d'aucune suspension ni disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant compétence à leur égard, y compris le Programme canadien de sport sécuritaire (CCMS);
12) ont complété et signé le module de formation en ligne du CCMS (Sport sécuritaire 2025) ainsi que le formulaire de consentement; et
13) ont complété l'ensemble des tâches qui leur sont assignées dans la plateforme OneBadge.

3.0 PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

3.1 Standards de Qualification

Les standards de qualification ont été établis à partir des résultats des 38es Championnats du monde de gymnastique trampoline (2025), tenus à Pampelune, en Espagne.
Les standards de qualification figurent dans le présent document et seront affichés sur le microsite des Jeux mondiaux (une fois celui-ci lancé).

3.2 Compétitions Admissibles

Les compétitions admissibles pour les athlètes seniors comprennent :

- Championnats du monde 2025 (novembre, 2025)
- Élite Canada (Markham, ON – du 12 au 15 mars 2026)
- Championnats Canadiens (ON, mai, 2026)
- Sélection Virtuelles (juin, 2026)
- Coupe du monde du Portugal (juillet, 2026)

3.3 Sélections Virtuelles

Gymnastique Canada tiendra un essai virtuel entre le 19 et le 23 juin 2026.
Tous les détails pertinents seront communiqués aux athlètes de haute performance et aux entraîneurs au plus tard le 15 avril 2026.
Les athlètes suivants seront invités à participer aux essais selon l'ordre de priorité suivant :

1. tous les athlètes classés de 1 à 8 sur la liste de classement de l'équipe nationale senior 2026 ;
2. tout membre de l'équipe des Championnats du monde 2025 ne figurant pas parmi les huit (8) premiers de la liste de classement de l'équipe nationale 2026 ;
3. tout athlète ayant atteint le pointage de performance à deux reprises lors de toute compétition admissible entre novembre 2025 et le 1er juin 2026.

3.4 Liste de classement

Un pointage de classement sera calculé pour tous les athlètes selon les calculs suivants. Parmi les trois (3) essais nationaux ciblés (énumérés ci-dessous) :

- 2026 Élite Canada
- 2026 Championnats Canadiens
- 2026 Sélection Virtuelles

La somme de:

A. Pointage de classement de l'équipe nationale
B. La passe ayant obtenu le pointage le plus élevé (qui ne compte pas déjà dans le pointage de classement de l'équipe nationale provenant de l'un des deux (2) essais nationaux ou de l'essai virtuel.

Tout pointage international provenant d'un événement approuvé par GymCan (selon le calendrier des événements à la page 1) ne peut être utilisé que pour satisfaire à un seul des critères ci-dessus (pointage de substitution).

3.5 Critères de sélection

L'équipe sera sélectionnée selon l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que l'équipe de quatre (4) athlètes soit complétée :

1. Jusqu'à trois (3) athlètes, selon l'ordre de classement, ayant atteint les standards des Championnats du monde;
2. Jusqu'à un(e) (1) athlète, selon l'ordre de classement, ayant atteint le pointage de performance à trois (3) reprises ainsi que le standard mondial à une (1) reprise;
3. Si l'équipe n'est pas complétée selon les deux (2) premiers critères, un(e) athlète ayant remporté une médaille individuelle lors des plus récents Championnats du monde ou des Jeux mondiaux pourra être nommé(e), à condition d'avoir démontré un état de préparation à la compétition et d'avoir été vérifié(e) huit (8) semaines avant l'événement;
4. Si des places demeurent disponibles à la suite de l'application des critères 1 et 2, l'équipe sera complétée par des athlètes ayant atteint le standard mondial, selon l'ordre de classement;
5. Si des places de quota demeurent disponibles après l'application des critères 1 à 4, le ou la responsable des Jeux mondiaux (SWG) pourra nommer un(e) ou des athlète(s) à l'équipe. Un(e) ou des athlète(s) de l'équipe nationale senior pourront être nommé(e)s sur la base suivante : l'athlète ayant réalisé la passe unique ayant obtenu le pointage le plus élevé pourra être nommé(e).

Le sous-comité TUM/DMT identifiera un minimum de deux (2) athlètes substituts ne voyageant pas avec l'équipe. Les athlètes substituts seront classés selon la somme la plus élevée de leurs trois (3) passes ayant obtenu les pointages les plus élevés et doivent être membres de l'équipe nationale senior.

Les athlètes substituts ne voyageront pas avec l'équipe aux Championnats, sauf indication contraire. Il est obligatoire pour ces athlètes de participer aux activités de préparation de l'équipe.

Bris d'égalité **:** En cas d'égalité, la sélection sera déterminée selon les critères suivants :

- selon l'ordre de classement;
- selon le Q1 le plus élevé.

3.6 Vérification des athlètes

La vérification des athlètes sera continue jusqu'à la date de départ pour la compétition. Les athlètes et les entraîneur(e)s seront informé(e)s à l'avance des vérifications et recevront les attentes spécifiques pour chaque athlète. Au moment de la vérification, l'athlète ne doit présenter aucune blessure ni maladie susceptible de l'empêcher de concourir au niveau attendu d'un(e) athlète se préparant pour la compétition.

Vérification de l'ensemble des membres de l'équipe (y compris les athlètes substituts nommé(e)s) :

- Fournir à GymCan un plan d'entraînement individuel pour les Championnats du monde ainsi que les routines prévues en compétition;
- Soumettre des vidéos hebdomadaires (à compter de huit (8) semaines avant le départ);
- Compléter une compétition simulée virtuelle;
- Participer à l'ensemble des réunions propres à l'événement (trois (3)).

La vérification du critère trois (3) de la section 4.5 se fera comme suit:

- La vérification sera complétée huit (8) semaines avant le départ;
- La vérification sera basée sur deux (2) compétitions simulées virtuelles;
- La vérification sera réussie si l'athlète est en mesure de démontrer les standards de l'équipe mondiale lors de l'une ou l'autre des compétitions simulées;
- La vérification est également conditionnelle au respect de l'ensemble des autres attentes de l'équipe.

Les athlètes qui choisissent de ne pas participer à la vérification seront retiré(e)s de l'événement.

3.7 Nomination et replacement des athlètes

À la suite de la sélection des athlètes, les conditions suivantes doivent être respectées jusqu'au jour du départ afin que l'athlète demeure au sein de l'équipe:

1) l'athlète demeure admissible à la sélection; et
2) l'athlète est en bonne santé et apte à concourir;
3) l'athlète est en mesure de performer au niveau ayant justifié sa sélection.

Un(e) athlète qui n'est plus admissible à la sélection sera remplacé(e) par un(e) athlète substitut.
Le sous-comité peut procéder au remplacement d'un(e) athlète jusqu'à dix (10) jours ouvrables avant le déplacement de l'équipe vers la Chine, soit approximativement le 16 octobre 2026, si :

1) l'athlète est dans l'incapacité de satisfaire aux attentes précédemment communiquées et établies pour la vérification; et/ou
2) l'athlète ne fournit pas l'information requise en cas de blessure ou de maladie, conformément à la section 4.8.

Le sous-comité a le pouvoir de maintenir au sein de l'équipe un(e) athlète légèrement blessé(e) à la date limite d'inscription nominative, si :

3) l'athlète et son/sa entraîneur(e) ont respecté les étapes et les échéanciers énoncés à la section 4.8; et
4) les membres ont obtenu une confirmation écrite du ou de la responsable principal(e) de l'équipe de soutien intégré (ESI) attestant que l'athlète sera rétabli(e) et prêt(e) à concourir avant le départ pour la compétition, au niveau ayant justifié sa sélection.

Le fait de ne pas satisfaire à l'une des conditions énoncées ci-dessus, tel qu'évalué par le personnel de Gymnastique Canada, peut entraîner le remplacement de l'athlète par le réserviste non voyageant. Toute substitution pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus sera traitée par le SWG. La substitution se fera avec l'athlète réserviste, selon l'ordre de classement, à condition que celui-ci satisfasse aux conditions énoncées ci-dessus.

Si, en fonction de ce qui précède, un athlète ne peut pas participer à une compétition en raison d'une blessure ou d'une autre circonstance imprévue, le personnel de Gymnastique Canada, en consultation avec l'athlète, les entraîneurs d'équipe, les entraîneurs personnels et un membre de l'IST, déterminera si un athlète substitut ou un membre réserviste de l'équipe doit remplacer cet athlète. Si le temps le permet et s'il est jugé bénéfique pour l'équipe, une modification pourra être apportée à la composition officielle du personnel d'entraînement de l'équipe.

3.8 Blessures ou Maladies

Tout(e) athlète blessé(e) ou malade à quelque moment que ce soit après les essais, et dont l'état a une incidence négative sur la qualité de ses performances à l'entraînement ou lors d'une vérification, doit fournir au personnel de GymCan un rapport ou un certificat médical officiel, conformément aux modalités précisées ci-dessous.

Étape 1 L'athlète et l'entraîneur(e)-chef(fe) de son club doivent informer le personnel de GymCan par courriel, avec accusé de réception ou confirmation de lecture dans un délai de 72 heures, si l'athlète est blessé(e) ou malade d'une manière susceptible de compromettre sa participation ou la qualité de ses performances en compétition, et doivent fournir par écrit les renseignements suivants :

1) la date à laquelle la blessure ou la maladie est survenue;
2) les démarches entreprises afin de faire évaluer la blessure ou la maladie par un médecin ou un autre spécialiste; et
3) la date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni à GymCan.

Étape 2 L'athlète et l'entraîneur(e)-chef(fe) de son club doivent fournir les renseignements dactylographiés suivants dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'étape 1:

1) la nature détaillée de la blessure (documentée par un médecin, et non par un thérapeute), y compris s'il s'agit d'une blessure nouvelle, de surutilisation ou chronique;
2) la capacité de poursuivre un entraînement complet et de concourir, selon les recommandations du médecin ou du spécialiste médical;
3) les mesures de rétablissement et de réadaptation;
4) les recommandations concernant la poursuite de l'entraînement ainsi que la capacité de s'entraîner et/ou de concourir tel que prévu; and
5) la date prévue de retour à un entraînement partiel (à préciser) et à un entraînement complet.

L'entraîneur(e) doit fournir un rapport écrit précisant la nature de la blessure ainsi que le volume et le contenu de l'entraînement que l'athlète effectuera chaque semaine au cours des quatre (4) semaines suivant la blessure (ou pour une période plus courte, le cas échéant, selon les dates de la compétition).

Il est inacceptable qu'un(e) athlète se présente à un camp ou à une compétition avec une blessure non déclarée, peu importe le moment où la blessure est survenue. Lorsqu'une condition est préexistante, le personnel de GymCan doit en être informé avant le déplacement. Le fait de ne pas déclarer immédiatement une blessure ou une maladie importante à GymCan peut entraîner le retrait du statut d'équipe nationale (EN).

3.9 Vérification et sélection sur place pour la finale par équipe

Afin de pouvoir participer aux qualifications, les athlètes doivent présenter leurs routines prévues lors d'une (1) ou de plusieurs séances d'entraînement aux Championnats du monde.

Sélection pour participer à la finale par équipe (le cas échéant) :
La décision quant aux athlètes qui participeront à la finale par équipe sera prise à la suite de la ronde de qualification aux Championnats du monde par le ou la conseiller(ère) de l'équipe nationale pour les Jeux mondiaux (NTA), le ou la gestionnaire du programme des Jeux mondiaux (PM) ou le ou la chef(fe) d'équipe désigné(e) sur place, en collaboration avec l'entraîneur(e) d'équipe de la discipline.

La performance lors des qualifications ainsi que les résultats antérieurs seront pris en considération afin de sélectionner la meilleure équipe possible pour le Canada en vue d'une performance sur le podium.

Aucun(e) athlète, peu importe son classement, n'est garanti(e) de participer à la finale par équipe.

Considérations :

- passes ayant obtenu les pointages les plus élevés sur l'ensemble de la saison;
- pointages obtenus lors de compétitions internationales;
- niveau de préparation lors des Championnats du monde;
- performance lors des qualifications aux Championnats du monde.

4.0 PROCESSUS DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

4.1 Places de Quota

Limites d'inscription des entraîneur(e)s, entraîneur(e)s d'équipe et accès à l'aire de compétition:

- Jusqu'à huit (8) entraîneur(e)s pour les Championnats du monde; cette allocation sera établie au prorata, en fonction du nombre d'athlètes participant à l'événement.

4.2 Exigences - entraîneur(e)s principal(e) et d'équipe

Le sous-comité confirmera la sélection des entraîneur(e)s en même temps que celle des athlètes. Les entraîneur(e)s doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus (section 3.2) ainsi qu'aux exigences prévues dans le Manuel de l'équipe nationale. Les mises en candidature des entraîneur(e)s principal(e) et d'équipe tiendront compte des éléments suivants:

1) Experience and performance in international competitions
2) Ability to work well in a team setting, to work well with other team coaches, and to contribute to team cohesion.
3) Ability to identify and resolve potential team issues related to the management of the team on the floor as they arise.
4) Ability and willingness to communicate openly and in a constructive manner with members of the delegation.
5) Ability to manage stress and support the needs of team members in high pressure situations.
6) Must be N.C.C.P Level 4 or Competition 4 Certified

4.3 Attribution des quotas – entraîneur(e)s personnels

Les places de quota restantes seront attribuées aux entraîneur(e)s personnels (qui doivent détenir au minimum la certification C3) et seront désigné(e)s nominativement. L'entraîneur(e) personnel(le) nommé(e) sera celui ou celle figurant sur les formulaires d'intention des athlètes pour les Championnats du monde TG 2026.

Pour les cinq (5) allocations de quota d'entraîneur(e)s restantes, la sélection des entraîneur(e)s personnels sera fondée sur le système de points décrit ci-dessous, avec un minimum de deux (2) par discipline.

- DMT (M&W):1st place = 4 points — TUM (M&W): 1st place = 4 points
- DMT(M&W): 2nd place = 3 points — TUM (M&W): 2nd place = 3 points
- DMT(M&W): 3rd place = 2 points — TUM (M&W): 3rd place = 2 points
- DMT (M&W): 4th place = 1 point — TUM (M&W): 4th place = 1 point

-DMT/TUM Reserves = 0 point, même si l'athlète est appelé(e) à concourir

- Bris d'égalité:

1) L'entraîneur(e) ayant le plus grand nombre d'athlètes au sein de l'équipe
2) L'entraîneur(e) de l'athlète ayant dépassé le pointage de l'équipe des Championnats du monde par le total le plus élevé selon la liste de classement (total Q1 – standard des Championnats du monde = total)

4.4 Remplacement d'un(e) entraîneur(e)

Le remplacement d'un(e) entraîneur(e) par un(e) autre entraîneur(e) peut avoir lieu si l'une des situations suivantes se présente:

1) un(e) entraîneur(e) n'a plus d'athlète au sein de l'équipe;
2) un(e) entraîneur(e) ne satisfait pas aux attentes associées aux rôles, responsabilités et tâches d'un(e) entraîneur(e), telles qu'évaluées par le personnel de GymCan.;
3) un(e) entraîneur(e) a manqué des activités prévues — y compris des réunions et des activités promotionnelles connexes de GymCan — lors des camps de préparation, sauf s'il ou elle a obtenu une exemption du personnel de GymCan.

Le remplacement est possible dans les paramètres établis par la FIG et GymCan.

5.0 ANNONCE DE L'ÉQUIPE

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe relève de la responsabilité de Gymnastique Canada. Toute communication interne, verbale ou écrite, adressée aux athlètes, aux entraîneurs ou aux associations membres concernant la sélection de l'équipe est considérée comme un « avis non officiel » et ne doit PAS être diffusée publiquement. L'avis officiel de la sélection de l'équipe est donné lorsque Gymnastique Canada publie un communiqué officiel annonçant la sélection de l'équipe.

6.0 Appeals and Modification to the Process

6.1 Appeal Procedure

Tout appel d'une décision rendue en vertu du présent processus de sélection doit être déposé conformément à la Politique d'appel de GymCan.

La demande doit être soumise au plus tard deux (2) jours ouvrables suivant l'annonce interne de l'équipe.

Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent également convenir de résoudre la question au moyen des services de facilitation du règlement précoce offerts par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Sport Dispute Resolution Centre of Canada ("**SDRCC**").

Alternativement, GymCan et l'appelant(e) peuvent convenir de renoncer à la procédure d'appel interne et de soumettre l'appel directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

6.2 Modification du processus

Le personnel de GymCan, en consultation avec le sous-comité des Jeux mondiaux, se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document afin d'assurer l'identification de la meilleure délégation possible pour la compétition, dans les cas suivants ::

1) un changement majeur à l'information fournie par la FIG;
2) des circonstances imprévues indépendantes de la volonté de GymCan; et/ou
3) une situation qui a une incidence sur toute étape du processus de sélection et qui empêche le sous-comité d'appliquer équitablement le processus tel qu'il est rédigé.

Le sous-comité peut tenir compte de tout facteur ou de toute circonstance qu'il juge pertinent. Toute modification apportée au présent document doit être approuvée par le directeur de la haute performance (DHP) de Gymnastique Canada et sera communiquée directement aux entraîneurs et aux athlètes concernés par le processus dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications apportées après une compétition ou des essais faisant partie des présentes procédures internes de nomination, sauf si celles-ci sont liées à une circonstance imprévue. Cette disposition vise à permettre les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation, avant que celles-ci n'aient une incidence sur les athlètes.

6.3 Circonstances Imprévues

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer de façon équitable et objective les critères de sélection de l'équipe, le personnel de Gymnastique Canada et le directeur de la haute performance (DHP) de Gymnastique Canada détermineront la marche à suivre appropriée.

7.0 Procédures Disciplinaires

Tout manquement aux règles, règlements, politiques ou directives de la FIG et/ou de Gymnastique Canada sera traité par le personnel de Gymnastique Canada et/ou le chef de la direction (PDG) de Gymnastique Canada, qui prendra les mesures ou sanctions appropriées avant, pendant et/ou après la compétition.

La nature et la gravité de l'infraction détermineront la sévérité de la sanction. Dans chaque cas, une enquête équitable et appropriée sera menée et une possibilité de présenter une défense sera offerte à la ou aux personnes concernées.

Les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter : un avertissement ou une réprimande verbale, un avertissement ou une réprimande écrite, une suspension de certaines fonctions ou activités de l'équipe durant la compétition, ainsi qu'un retour anticipé au Canada.

Après la compétition, les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter : un avertissement écrit, une réprimande écrite, la suspension de la représentation internationale et/ou de la participation au nom du Canada, des avantages et services de l'équipe nationale, ainsi que la suspension de l'accès au soutien offert aux athlètes ou à l'équipe nationale (NTA), ou encore au soutien en entraînement ou en arbitrage.

8.0 STANDARDS DE QUALIFICATION

- Le pointage et la difficulté doivent être atteints lors du Q1..
- Les pointages incluent le bonus canadien.
- Les pointages de l'équipe nationale et de l'équipe des Championnats du monde, ainsi que la DD, sont basés sur un total de deux (2) passes.
- Le pointage de performance est basé sur une (1) passe (provenant de n'importe quelle ronde).

Discipline	Équipe nationale	Équipe mondiale	Performance
DMT Femmes	48.2 / 11.2	49.4 / 12.0	26.8 / 7.6
DMT Hommes	52.4 / 15.6	53.5 / 16.0	30 / 10.8
TUM Femmes	43.2 / 8.6	44.5 / 8.7	25.3 / 6.5
TUM Hommes	46.0 / 11.6	47.6 / 12.4	27.1 / 9.3